

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
NARBONNE

DOMAINE :

FINANCES  
LOCALES

SOUS-DOMAINE :

FISCALITE

OBJET :  
**Adoption du  
rapport établi par  
la commission  
d'Evaluation des  
charges  
transférées pour  
l'exercice  
comptable 2023.**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : **11**

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**04/03/2024**

DATE DE  
L'AFFICHAGE :  
**12/03/2024**

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **FOLIO N°**

ID : 011-211102413-20240311-D202401-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2024 / 01

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du Lundi 11 Mars 2024 à 18H15

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est réassemblé au lieu ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Claude BOUTET.**

**Présents** : AUDEMARD D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, FORT Arnaud, GARCIA Fabien, VERMEESCH Frédérique Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : BACOU Bertrand, FAUSTINO Sabine Procurat° D'alancon Guy –MANITCH Serge Procurat° BIARD Jean-Pierre.

**Secrétaire** : FORT Arnaud Adjoint Serge ESQUIVA.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,  
Vu le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 07/12/2023.

Le rapport définitif de la CLECT 2023 fixe ainsi le montant de l'AC 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 08 voix POUR + 2 PROCURATIONS (AUDEMARD D'ALANCON Guy + Procuration FAUSTINO Sabine, BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre + procuration MANITCH Serge, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, VERMEERSCH Frédérique, FORT Arnaud, GARCIA Fabien)

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 Décembre 2023 et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à de ce dossier.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L,2221-7 et L,2121-7 du C.G.C.T**

Le Secrétaire de Séance  
Arnaud FORT

Le Maire,  
Claude BOUTET

  

DELIBERATION N° 2024 / 01